



INFORMAZIONI SENZA BARRIERE
INFORMATION WITHOUT BARRIERS
INFORMATION SANS BARRIÈRE

رکاوٹ سے پاک معلومات
معلومات بدون عقبات

otto
8 per
mille
CHIESA VALDESE
UNIONE DELLE CHIESE METODISTE E VALDESE

PROTECTION INTERNATIONALE (ET AUTRES FORMES DE PROTECTION)

Qu'est-ce que la protection internationale ?

La protection internationale est un ensemble de droits accordés par l'État italien aux ressortissants étrangers qui fuient leur pays d'origine. La protection internationale comprend le *statut de réfugié* et la protection subsidiaire.

Où présenter une demande de protection internationale ?

Aux bureaux de la police des frontières ou à la Questura du territoire où tu habites. Par exemple, si tu habites à Bologne, tu devras déposer ta demande auprès de la Questura de Bologne. Les procédures de prise de rendez-vous varient d'un territoire à l'autre, il est donc nécessaire de vérifier auprès de la Questura compétente. Après avoir formalisé ta demande de protection internationale à la Questura, tu seras convoqué-e pour un entretien avec la Commission territoriale, l'organe administratif qui décidera d'accorder ou pas le *statut de réfugié*, la protection subsidiaire ou une autre forme de protection.

Qui peut obtenir le *statut de réfugié* ?

Une personne qui craint d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui se trouve hors de son pays d'origine sans pouvoir ou vouloir, en raison de cette crainte, bénéficier d'une protection de la part de son pays.

Qu'est-ce qu'on entend par persécution ?

La persécution est définie comme tout acte particulièrement grave constituant une violation des droits humains fondamentaux d'une personne. Les exemples de persécution sont la torture, les menaces à la vie, les actes de violence physique ou psychologique, y compris la violence sexuelle, l'esclavage, la privation injuste de liberté, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou précoces, et d'autres violations graves des droits de l'homme.

Qu'est-ce qu'on entend par "race" ?

La race est définie comme l'appartenance à un groupe ethnique spécifique, c'est-à-dire un groupe de personnes partageant certaines caractéristiques sociales, culturelles, linguistiques ou religieuses. Tu as droit au *statut de réfugié* si tu es persécuté·e ou risques d'être persécuté·e, par exemple, en raison de la couleur de ta peau ou de ton appartenance à un groupe ethnique.

Qu'est-ce qu'on entend par religion ?

Chaque personne doit être libre de professer, en public et en privé, sa religion ; de la même manière, elle est libre de ne professer aucune religion. Tu as droit au *statut de réfugié* si tu es persécuté·e ou risques d'être persécuté·e en raison de tes convictions religieuses ou de ton appartenance à une communauté religieuse particulière ; si, par exemple, on t'interdit de manifester ta foi en public ou si tu as peur de le faire ; si tu fais l'objet d'une discrimination en raison de tes convictions religieuses, par exemple s'il existe des lois discriminatoires dans ton pays ; ou si tu es pénalisé·e en ce qui concerne ta participation à la vie publique ou l'accès à certains services.

Qu'est-ce qu'on entend par nationalité ?

Le terme nationalité peut être défini comme citoyenneté, mais il peut également faire référence à l'appartenance à un groupe ethnique ou linguistique. Il englobe également les personnes apatrides, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de nationalité. Tu as droit au *statut de réfugié* si tu es persécuté·e ou risques d'être persécuté·e en raison de ta langue, de ta culture ou de ton origine ethnique.

Qu'est-ce qu'on entend par appartenance à un groupe social ?

Lorsque on parle d'appartenance à un groupe social, il s'agit d'un groupe de personnes qui partagent des caractéristiques communes ou qui sont perçues par la société comme un groupe distinct. Tu as droit au *statut de réfugié* si tu es persécuté·e ou risques d'être persécuté·e en raison de ton orientation sexuelle, par exemple si l'homosexualité est considérée comme un crime dans ton pays ou n'est pas approuvée par la société. Les persécutions fondées sur le genre entrent également dans cette catégorie. Par exemple, les mutilations génitales féminines, ainsi que les violences physiques ou psychologiques et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail sont considérées comme des persécutions

Qu'est-ce que ça veut dire “persécution fondée sur les opinions politiques” ?

Ça veut dire être persécuté en raison de ses opinions politiques, de son appartenance à un groupe politique ou des activités politiques menées dans son pays d'origine.

Qui peuvent être les acteurs de la persécution ?

Les acteurs de persécution peuvent être l'État ou de partis ou d'organisations qui contrôlent l'État ou une partie importante de son territoire. Il peut également s'agir d'acteurs non étatiques, tels que la famille, le clan ou la communauté, le groupe religieux ou politique opposé, et ton pays ne peut pas garantir ta protection (par exemple, si les forces de l'ordre sont corrompues ou ne peuvent pas offrir une quelconque forme de protection).

Comment une demande de protection internationale est-elle évaluée ?

La Commission territoriale devra évaluer ton cas individuel. Elle devra notamment évaluer si tes craintes d'être persécuté-e pour l'un des motifs prévus par la loi (race, nationalité, religion, opinion politique, appartenance à un groupe social) est fondée, par exemple parce que tu as déjà subi des agressions, des discriminations, ou des menaces, ou que tu risques de les subir si tu retournes dans ton pays d'origine. En plus de raconter ton histoire personnelle, tu peux fournir des documents et des preuves écrites pour prouver tes craintes.

En quoi consiste la reconnaissance du *statut de réfugié* ?

Si la Commission territoriale reconnaît le *statut de réfugié*, tu as droit à un titre de séjour électronique pour asile politique, valable cinq ans et renouvelable à son expiration. Avec ce titre de séjour, tu es autorisé-e à travailler en Italie, tu peux obtenir une carte d'identité, tu as également droit à la délivrance d'une carte d'assurance maladie et donc aux soins et traitements médicaux en cas de maladie, tu peux signer un contrat de location, etc

Si tu es réfugié-e, tu as droit à un document de voyage qui te permet de te rendre à l'étranger, mais pas de retourner dans ton pays d'origine. Si tu retournes dans ton pays, même si c'est pour une courte période, l'État italien peut retirer ton titre de séjour. De plus, si tu bénéficies du statut de réfugié, tu peux demander le regroupement familial et être rejoint-e en Italie par ton conjoint, tes enfants - seulement s'ils sont mineurs - et tes parents s'ils ont plus de 65 ans et c'est toi qui assure leur subsistance.

Comment faire lorsque le titre de séjour pour asile politique arrive à expiration ?

Tu peux le renouveler. Ou, si tu as un emploi et des revenus suffisants, tu peux demander une carte de résident de longue durée (c'est-à-dire un titre de séjour d'une durée illimitée, à renouveler tous les dix ans). Autrement, tu peux demander la citoyenneté italienne. Les réfugiés peuvent demander la nationalité après seulement cinq ans de résidence en Italie ; il n'est pas nécessaire d'attendre dix ans.

Est-ce qu'il y a des infractions susceptibles d'influencer la décision de la Commission territoriale d'accorder le *statut de réfugié* ?

La Commission territoriale peut refuser le *statut de réfugié* au ressortissant étranger considéré comme un danger pour la sécurité publique, à la suite d'une condamnation définitive pour certaines infractions prévues par la loi. Par exemple, parmi les plus courants, on trouve les infractions relatives aux stupifiants, cambriolage, certains cas de vol, violence ou menace contre les personnes exerçant une fonction publique (par exemple, la police ou le personnel de santé), le délit d'exploitation de la prostitution ou d'aide à l'immigration clandestine, etc. La condamnation devient définitive lorsque, en appel, la juridiction supérieure confirme également la déclaration de culpabilité. Pour les mêmes raisons, la Commission Nationale Asile peut également révoquer le *statut* précédemment reconnu.

Si la Commission territoriale constate que le cas particulier examiné ne remplit pas les conditions prévues par la loi pour l'obtention du statut de réfugié, que se passe-t-il ?

La Commission territoriale devra évaluer si les critères pour bénéficier de la protection subsidiaire sont remplis.

Dans quels cas la protection subsidiaire peut-elle être accordée ?

La protection subsidiaire est accordée lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que le ressortissant étranger est exposé à un risque réel de subir des "atteintes graves" et qu'il ne peut ou ne veut pas, en raison de ce risque, se prévaloir de la protection de son pays d'origine.

Qu'est-ce qu'on entend par "atteintes graves" ?

On entend par "atteintes graves" le risque qu'une personne, si elle est renvoyée dans son pays d'origine, soit condamnée à mort ou subisse la peine de mort, ou soit soumise à la torture ou à d'autres formes de peines ou traitements inhumains et dégradants, ou soit en danger de mort parce qu'elle vient d'un pays en guerre, lorsque la situation de conflit affecte l'ensemble du territoire national ou même une partie seulement de celui-ci. Il est important de noter que les atteintes graves subies ne doivent **pas** nécessairement être liées à l'un des cinq motifs permettant d'obtenir le *statut de réfugié* (race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social, opinions politiques).

Qu'est-ce qu'on entend par condamnation à mort ou exécution ?

La protection subsidiaire est accordée à la personne qui, en cas de rapatriement, pourrait être condamnée à mort par les autorités de son pays, ou qui a déjà été condamnée à mort et qui, en cas de rapatriement, pourrait être exécutée en application de cette condamnation.

Qu'est-ce qu'on entend par torture ou autres formes de peines ou traitements inhumains et dégradants ?

La torture ou toutes autres peines ou traitements inhumains et dégradants sont définis comme un ensemble d'actes, de punitions ou de traitements inhumains délibérément infligés à une personne dans le but de lui causer des souffrances physiques et/ou mentales graves, intenses et cruelles. Très souvent, ces actes provoquent en la victime des sentiments de peur, d'angoisse ou d'infériorité susceptibles de l'humilier et de la démoraliser (par exemple, menaces de mort, actes de violence physique ou psychologique, viol, réduction en esclavage, traite des êtres humains, conditions de détention extrêmes, punitions corporelles humiliantes, etc.)

Qu'est-ce qu'on entend par conflit généralisé ?

Il y a un conflit généralisé lorsque le pays d'origine est en guerre avec un autre pays, ou lorsqu'à l'intérieur du pays d'origine une ou plusieurs zones sont affectées par un conflit armé entre les forces gouvernementales et des milices ou des groupes rebelles, ainsi qu'entre les milices mêmes. Dans ces cas, la guerre ou le conflit doit être d'une intensité telle que la simple présence de la personne dans le territoire pourrait mettre sa vie en danger.

En quoi consiste la reconnaissance de la protection subsidiaire ?

Si la Commission territoriale t'accorde la protection subsidiaire, tu as droit à un titre de séjour électronique, valable cinq ans et renouvelable à son expiration. Avec ce titre de séjour, tu es autorisé·e à travailler en Italie, tu peux obtenir une carte d'identité, tu as droit à la délivrance d'une carte d'assurance maladie et donc aux soins et traitements médicaux en cas de maladie, tu peux signer un contrat de location, etc. Si tu as un titre de séjour protection subsidiaire, tu as droit à un document de voyage qui te permet de te rendre à l'étranger, mais pas de retourner dans ton pays d'origine. Si tu retournes dans ton pays, même si c'est pour une courte période, l'État italien peut retirer ton titre de séjour. De plus, si tu as obtenu la protection subsidiaire, tu peux demander le regroupement familial et être rejoint·e en Italie par ton conjoint, tes enfants - seulement s'ils sont mineurs - et tes parents s'ils ont plus de 65 ans et c'est toi qui assure leur subsistance.

À qui s'adresser pour la délivrance du document de voyage ?

Si tu es titulaire d'un titre de séjour pour bénéficiaires de la protection subsidiaire, le seul moyen d'obtenir un document de voyage est de prouver que tu n'as pas pu obtenir un passeport auprès de l'ambassade ou du consulat de ton pays d'origine en Italie. Certains bureaux de l'immigration ne délivrent pas de document de voyage si le demandeur ne présente pas un document de son ambassade ou de son consulat indiquant que le passeport ne peut pas être délivré. Cependant, la loi ne contient pas d'indications spécifiques ; il faut donc supposer que l'impossibilité d'obtenir un passeport peut également être prouvée d'une autre manière, par exemple en démontrant l'impossibilité de contacter son ambassade ou son consulat (par l'envoi d'un e-mail, etc.).

Comment faire lorsque le titre de séjour pour bénéficiaires de la protection subsidiaire arrive à expiration ?

Tu peux le renouveler. Ou, si tu as un emploi et des revenus, tu peux demander une carte de résident de longue durée (c'est-à-dire un titre de séjour d'une durée illimitée, à renouveler tous les dix ans). Après 10 ans de résidence en Italie, tu peux demander la citoyenneté italienne.

La protection internationale peut-elle encore être accordée dans le cas où le risque de persécution ou de danger de mort n'est intervenu qu'après l'arrivée en Italie ?

Oui. La protection internationale est également accordée si au moment de ton départ de ton pays d'origine, il n'y avait pas de risque de persécution ou de danger pour ta vie, mais qu'un tel danger est survenu après ton arrivée en Italie. C'est le cas, par exemple, quand, seulement après ton arrivée en Italie, une guerre a commencé dans ton pays et tu empêche d'y retourner.

Si, suite à l'examen du cas particulier et de la situation du pays d'origine en termes de sécurité, la Commission territoriale constate que les conditions prévues par la loi pour l'obtention de la protection subsidiaire ne sont pas remplies, que se passe-t-il ?

La Commission territoriale doit évaluer s'il existe des conditions pour reconnaître la protection spéciale. Récemment, une nouvelle loi a modifié les conditions nécessaires à la reconnaissance de la protection spéciale. Il s'agit de la loi n° 50/2023, qui est entrée en vigueur le 6 mai.

Qu'est-ce qui a changé avec la nouvelle loi ?

Avant la réforme, il existait une disposition spécifique qui protégeait le droit à la vie privée et familiale, c'est-à-dire le droit au séjour des citoyens étrangers qui se sont intégrés en Italie ou qui ont des liens affectifs et familiaux en Italie. Pour déterminer le niveau d'intégration en Italie, la Commission territoriale devait prendre en compte certains éléments tels que : la durée du séjour en Italie et la présence de liens familiaux, l'apprentissage de la langue italienne, l'exercice d'une activité professionnelle et l'absence de liens avec le pays d'origine.

Avec l'approbation de cette nouvelle loi, la Commission territoriale ne pourra accorder une protection spéciale que si, en cas de rapatriement, le citoyen étranger risque de voir ses droits fondamentaux violés ; elle ne prendra plus en considération le niveau d'intégration atteint en Italie. De plus, avant la réforme, le citoyen étranger avait deux options : demander une protection internationale et se voir accorder une protection spéciale, ou demander une protection spéciale directement au Questore, c'est-à-dire l'officier de police ayant en charge la sécurité dans une province. La nouvelle loi a éliminé la possibilité de demander la protection spéciale directement au Questore.

Tu as demandé une protection spéciale directement au Questore avant l'adoption de la nouvelle loi et tu attends la décision. La nouvelle loi s'applique-t-elle également à ton cas ?

No. Si tu as demandé une protection spéciale avant l'adoption de la nouvelle loi, les anciennes règles continuent à être appliquées pour ton cas. Cela signifie que, lors de l'évaluation de ta demande, le Questore devra également prendre en considération la durée de ton séjour et la présence de liens familiaux en Italie, l'exercice d'activités professionnelles, la disponibilité d'un logement et d'autres éléments qui démontrent ton niveau d'intégration en Italie. La même chose s'applique à toutes les personnes qui, avant l'approbation de la nouvelle loi, avaient déjà pris rendez-vous avec la Questura pour demander une protection spéciale et qui attendent la date de ce rendez-vous.

Que faire si la Commission territoriale reconnaît une protection spéciale ?

Tu dois prendre rendez-vous à la Questura pour demander un titre de séjour pour protection spéciale. Le jour de ton rendez-vous, tu devras présenter une copie de la décision favorable de la Commission territoriale. Tu recevras un titre de séjour électronique valable deux ans et vous autorisant à travailler.

Tu as entendu dire que le titre de séjour pour protection spéciale ne peut plus être converti en titre de séjour pour travail. Est-ce que cette information est vraie ?

Le titre de séjour pour protection spéciale peut être renouvelé pour une durée d'un an, mais, contrairement à ce qui se passait avant la réforme, il ne peut plus être converti en titre de séjour pour travail. Cependant, les personnes déjà titulaires d'un titre de séjour pour protection spéciale au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pourront le convertir en permis de travail. Pour convertir ton titre de séjour, tu dois avoir un passeport non périmé.

Est-il effectivement vrai que l'intégration des étrangers et la présence de liens familiaux en Italie ne comptent plus ?

Ce n'est pas le cas. La protection de la vie privée et familiale est un droit garanti par les traités internationaux, que l'Italie est tenue à respecter. La nouvelle loi rend néanmoins plus difficile la protection de ce droit en Italie. En cas de décision défavorable de la Commission territoriale, tu peux faire appel en contactant un avocat. Tu pourras alors faire valoir tes droits devant un juge.

Que se passe-t-il si la Commission territoriale considère qu'il n'y a pas de conditions pour obtenir le *statut* de réfugié ou la protection subsidiaire, ni pour bénéficier d'une protection spéciale ?

La Commission territoriale doit évaluer si, par rapport à ton cas individuel, il existe des besoins de santé particuliers qui t'empêchent de retourner dans ton pays d'origine, où tu ne pourrais pas avoir accès à des soins appropriés. Dans ce cas, le droit protégé est le

droit à la santé. Selon la nouvelle loi, un titre de séjour pour soins peut être accordé uniquement en cas de maladies particulièrement graves.

Quels sont les documents à présenter à la Commission territoriale ?

Tu devras présenter toute la documentation écrite relative à ta pathologie, à la nécessité de poursuivre le traitement entamé en Italie et à l'impossibilité de recevoir des soins adéquats dans ton pays d'origine. Tu devras présenter, par exemple, un certificat de votre médecin, des dossiers médicaux de visites de spécialistes, etc.

La Commission territoriale a reconnu ton droit au titre de séjour pour soins. Qu'est-ce qu'il faut faire ?

Tu dois prendre rendez-vous à la Questura pour demander un titre de séjour. Le jour du rendez-vous, tu dois te présenter avec une copie de la décision de la Commission. Même si la Questura le demande parfois, il n'est pas nécessaire d'être muni du passeport lors de la première délivrance de ce titre de séjour. Tu recevras un titre de séjour en papier avec une durée maximale d'un an.

Le titre de séjour pour soins est-il renouvelable ?

Oui. Si tu as encore besoin de soins à l'expiration de ton titre de séjour, tu peux continuer à le renouveler jusqu'à ta guérison. Ton titre de séjour ne durera jamais plus d'un an. Au moment du renouvellement, tu auras besoin de ton passeport. Si tu n'as pas de passeport ou si ton passeport a expiré, nous te conseillons de contacter ton ambassade ou ton consulat en Italie bien avant le rendez-vous pour renouvellement. Normalement, la délivrance d'un passeport prend beaucoup de temps. N'oublie pas que même au moment du renouvellement de ton passeport, tu devras présenter le certificat de ton médecin, les dossiers médicaux de visites de spécialistes, etc.

Est-il possible de convertir le titre de séjour pour soins en titre de séjour pour travail ?

Non. La loi récemment approuvée a éliminé cette possibilité. Un titre de séjour pour soins peut être renouvelé mais ne peut pas être converti en titre de séjour pour travail.

Si la commission territoriale rejette la demande de protection internationale et constate qu'il n'y a pas les conditions requises pour l'obtention d'un titre de séjour pour protection spéciale ou pour soins, que se passe-t-il ?

Dans ce cas, la Commission adoptera une décision négative. Dans sa décision, elle devra expliquer les raisons pour lesquelles elle a décidé de rejeter la demande de protection. Tu peux présenter un recours contre de cette décision dans un délai de 30 jours à compter de la réception officielle de la réponse. Dans certains cas, le délai peut être réduit à 15 jours. Pour présenter un recours, tu dois contacter un avocat. Si tu ne dispose pas de ressources financières suffisantes, tu as droit à l'assistance juridique gratuite.

Fiche d'information créée par :

Alessandra Pelliccia, Rosario Marra, Eleonora Peruzzo.

Contribution de l'avocat Arturo Raffaele Covella.